

DEPARTEMENT DE L'ORNE
-
ARRONDISSEMENT D'ARGENTAN
-

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE DE : **VIMOUTIERS**

Séance du 25 juin 2009

Date de convocation : le 19 juin 2009

Le vingt cinq juin deux mille neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. THOUIN, Mme DERAY, Mme LEPLÉ, M. GILBERT, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme HERVIEUX, Mme LEBRETON, M. GOUSSAUD, Mme JAY, M. CENDRIER, Mle PAMART, Mme GROUD, Mme LEBERT, M. BRIEN, M. PENLOUP, Mme GERÔME, Mme LECHEVALLIER, M. MONNIER.

Etaient absents et excusés :

Mme LIARD avait donné pouvoir à Mme ROUTIER
M. RIVIERE avait donné pouvoir à M. LE MAIRE
M. SAMIN avait donné pouvoir à M. TOUCHAIN
Mme BAZIAN avait donné pouvoir à M. THOUIN

Secrétaire de séance :.Mme LEPLÉ

Assistaient : M. OLLIVIER, Directeur général des services, Mme MATHIEUX, Mme LETOURNEUR.

VILLE DE VIMOUTIERS
-Loi du 2 mars 1982
Acte publié le 29 juin 2009
Acte notifié le

COMPTE-RENDU

1°) Personnel territorial : Indemnité spéciale de fonction

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le taux de l'indemnité spéciale de fonction fixé à 20 %, dans le cadre du régime indemnitaire pour la filière Police municipale.

2°) Personnel territorial : Mise en œuvre des mesures salariales dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de permettre à l'ensemble des agents de Catégorie B de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Ces indemnités bénéficient de l'exonération fiscale prévue par le dispositif législatif.

3°) Cession de terrains à la C.D.C. du pays du camembert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la vente des terrains cadastrés AN 167 et 169 à la C.D.C. du pays du camembert moyennant paiement d'un montant de 4 725 € par la C.D.C. du pays du camembert.

4°) Convention avec la Sté CLEAR CHANNEL France : mobiliers urbains

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Sté CLEAR CHANNEL France dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT, pour la mise à disposition de mobiliers urbains.

5°) Rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel de l'eau.

6°) Rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel de l'assainissement.

Arrivée de Mme LIARD

7°) Mission d'étude pour la création du réseau de chaleur biomasse

Le Conseil Municipal, à la majorité, moins un contre (M. MONNIER), décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Sté BIOMASSE NORMANDIE concernant l'étude pour la création du réseau de chaleur de la Ville de VIMOUTIERS, pour un montant de 7 560.00 € HT, soit 9 041.76 € TTC.

8°) Transfert des dépenses 2009 : Compétences petite enfance, enfance et affaires scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir les dépenses transférées pour l'exercice 2009 ; ces dépenses concernent l'actif et le passif constatés dans les communes pour les compétences petite enfance, enfance et affaires scolaires et d'adopter les taux représentatifs des dépenses transférées.

9°) Subvention à la M.J.C.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 22 janvier 2009 en ce qui concerne le montant de la subvention allouée à la MJC et d'en fixer le montant de 15 610,00 €. Les modalités de versement restent inchangées.

10°) Tarifs eau et assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement (Tarifs consultables en Mairie).

11°) Tarifs 2009/2010 :

- . Ecole de musique
- . Cantine scolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de l'école de musique et de la restauration scolaire (Tarifs consultables en Mairie).

12°) Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la décision modificative afin de pouvoir passer les écritures qui liées à certains ajustements.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire et Adjoint (L.2221-22 du CGCT)

M. le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'article L 2221-22 du C.G.C.T.

Séance levée à 21 h 40